

Arrêté n° 1310 CM du 1er octobre 2013 fixant le tarif du transport d'énergie électrique sur l'île de Tahiti

(NOR : ENR1302191AC)

Paru in extenso au journal officiel n°57 NS du 01/10/2013 à la page 2244 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 14/02/2025

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'équipement, de l'urbanisme, des énergies et des transports terrestres et maritimes,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,
ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 388 PR du 17 mai 2013 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la loi du pays n° 2009-21 APF du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
Vu la délibération n° 85-1073 AT du 25 juillet 1985 relative au transport de l'énergie électrique ;
Vu la convention n° 89-0567 du 9 juin 1989 relative à la concession de transport d'énergie électrique sur l'île de Tahiti et à son cahier des charges ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 1er octobre 2013,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 183 CM du 13 février 2025*

Le montant du tarif de transport d'énergie électrique en haute tension par la SEML TEP dans le cadre de sa concession de transport de l'énergie électrique sur l'île de Tahiti du 9 juin 1989 est fixé à 3,43 F CFP par kWh sur le périmètre de la concession (île de Tahiti), à compter du 1er mars 2025.

Art. 2

Le vice-président, ministre de l'économie, des finances et du budget, de la fonction publique, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations et de la lutte contre la vie chère, et le ministre de l'équipement, de l'urbanisme, des énergies et des transports terrestres et maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable au 1er octobre 2013 et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er octobre 2013.
Gaston FLOSSE.

Par le Président de la Polynésie française :
Pour le vice-président, absent :
Le ministre des ressources marines,
des mines et de la recherche,
Tearii ALPHA.

Le ministre de l'équipement,
de l'urbanisme, des énergies
et des transports terrestres
et maritimes,
Bruno MARTY.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 1310 CM du 1er octobre 2013](#), JOPF n° 57 NS du 01/10/2013 à la page 2244
- [Arrêté n° 2048 CM du 15 décembre 2016](#), JOPF n° 103 N du 23/12/2016 à la page 15671
- [Arrêté n° 11 CM du 3 janvier 2024](#), JOPF n° 3 N du 09/01/2024 à la page 222
- [Arrêté n° 183 CM du 13 février 2025](#), JOPF n° 36 N du 14/02/2025 à la page 93